

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

337/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Déambulation avec visite guidée, bal populaire – Faubourg Saint Roch, Rue Normant, Porte des Béliers, Esplanade de la Fabrique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande du Musée de Sologne – Quai de l'Île Marin – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY et conjointement avec le Conservatoire municipal de musique – La Fabrique Normant, Avenue François Mitterrand – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement d'une déambulation avec visite guidée et d'un bal populaire, Faubourg Saint Roch, Rue Normant, Porte des Béliers et Esplanade de la Fabrique, le samedi 08 juin 2024 de 18h00 à 22h00 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le samedi 08 juin 2024, de 18h00 à 22h00, le Musée de Sologne et conjointement, le Conservatoire municipal de musique sont autorisés à organiser une déambulation avec visite guidée, Faubourg Saint Roch, Rue Normant, Porte des Béliers et Esplanade de la Fabrique et un bal populaire sur le parvis du Conservatoire. Lors de la déambulation, le Conservatoire municipal de musique est également autorisé à se produire dans le parc de la Mairie, devant la Pagode et Porte des Béliers ;

Article 2 : La déambulation, sur la portion Rue Normant / Porte des Béliers, causera une gêne temporaire de la circulation. Pour la sécurité de tous, les organisateurs devront être équipés de gilets de signalisation ;

Article 3 : Pendant la manifestation, la circulation piétonne sera limitée sur le parvis du Conservatoire ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 24 MAI 2024

A Romorantin-Lanthenay, le 21 mai 2024

Par déléguation du Maire,
L'Adjoint




Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **27 MAI 2024**